



Directives pour l'utilisation des écrans dans les patinoires de Swiss League

1. Remarques préliminaires

L'utilisation d'écrans vidéo (écrans géants) dans les patinoires pendant les rencontres de hockey sur glace a comme but d'augmenter la valeur de divertissement pour le spectateur. Les images montrées ne doivent en aucun cas être utilisées pour déranger le déroulement du match, de remettre en question des décisions des arbitres ou de ridiculiser, voir même humilier les joueurs et les personnes officielles des deux équipes.

2. Directives concernant la projection des images

2.1. Images en générales

A partir de la saison 2017/18, toutes les images peuvent en principe être projetées sur l'écran vidéo dans le stade.

2.2. Vérification des buts / Coach's Challenge / pénalités

En cas de Video Review (buts, Coach's Challenge), les clubs sont tenus de projeter les images sur l'écran dans le stade (si possible). Les images des buts et des situations ayant entraîné un Coach's Challenge ne peuvent être montrées qu'une fois que les arbitres ont quitté la glace pour examiner la scène.

Les images des buts soumis à une vérification vidéo, des Coach's Challenges et des pénalités ne peuvent être projetées que jusqu'à la deuxième interruption de jeu suivant la scène en question.

2.3. Des images interdites

Toute scène de violence ou toute action entraînant des blessures graves (par ex. faute entraînant une blessure, bagarres, altercations et conduite inappropriée de coaches/de membres du staff ou de joueurs sur la glace et sur les bancs des joueurs/des pénalités) ne doit pas être projetée sur l'écran vidéo dans le stade.

2.4. Spectateurs

Un éventuel comportement négatif des spectateurs ne doit pas être montré sur l'écran vidéo dans le stade (pas de débordements/de bagarres, pas d'engins pyrotechniques, pas de banderoles/de gestes portant atteinte à l'honneur et/ou provoquants).

3. Contrôle

L'arbitre principal, qui dirige la rencontre, ou les inspecteurs d'arbitres présents ont l'obligation de communiquer à NL Operations des infractions à ces directives par le biais d'un rapport particulier.

4. Traitement des infractions communiquées

Les infractions communiquées sont transmises au juge unique en matière disciplinaire du sport élite pour jugement.